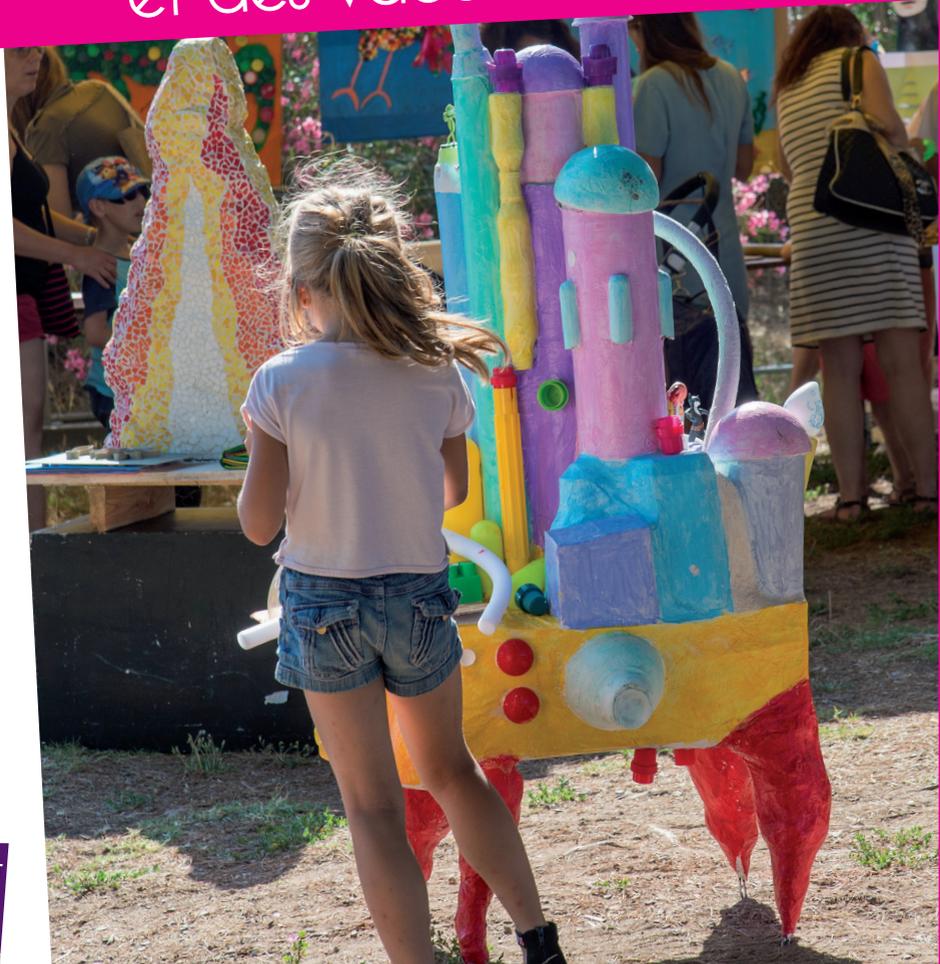


S'inscrire
et réserver en ligne

activités périscolaires
restauration scolaire
accueil de loisirs du mercredi
et des vacances scolaires



ENGAGEMENT
DE SERVICE

QUALIVILLES
REF. 111

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org



Informations :

Rendez-vous en ligne sur www.mairie-frejus.accueil-famille.fr

Direction de l'Enfance et de l'Éducation

Le Florus Bât. C - Place Mangin - Tél. : 04 94 17 66 89

Hors vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h

De quoi s'agit-il ?

Les réservations à la restauration, aux activités périscolaires, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (ALSH) s'effectuent en ligne à partir d'un compte personnel accessible depuis le portail famille mairie-frejus.accueil-famille.fr.

Où et comment faire la demande ?

1^{ère} étape : dépôt du DOSSIER UNIQUE (1^{ère} inscription) ou mise à jour du dossier existant (enfant déjà inscrit).

2^e étape : réservation en ligne à partir de votre espace personnel sur le portail famille.

L'enregistrement du dossier ou sa mise à jour sont indispensables et préalables à toute réservation et présence à l'activité.

Quelles pièces fournir ?

- 1^{ère} inscription : DOSSIER UNIQUE ^①
- Enfant déjà inscrit (mise à jour)
 - Pour la restauration : Formulaire GARIG RESTAURATION. ^①
 - Pour l'accueil de loisirs (tout âge) et le périscolaire en élémentaire :
 - Attestation d'Assurance Responsabilité Civile - Habitation ^②
 - Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 des deux parents (copie des 4 pages) ^②
 - Relevé de compte CAF ou MSA du mois en cours (copie) ^②

^① Documents téléchargeables sur le portail famille ou à retirer à la D.E.E.

^② Documents obligatoires, à renouveler chaque année. À adresser au format PDF à enfance.education@ville-frejus.fr ou à l'accueil de la D.E.E.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés ni enregistrés.



Comment faire les réservations ?

- Se connecter au portail famille : mairie-frejus.accueil-famille.fr.
 - Sur la page d'accueil, cliquez sur le lien *GARIG RESTAURATION* pour réserver la cantine.
 - Dans votre espace personnel, dans l'onglet *RÉSERVATION / ANNULATION*, sélectionner les jours souhaités pour les périscolaires du matin, du soir, du mercredi et enregistrer.
- Pour les vacances scolaires, dans l'onglet *LES ACTIVITÉS*, ajouter une activité pour la ou les semaines souhaitées. Périodes de réservation définies sur calendrier.



Quand ?

- Pour la restauration, les activités périscolaires et l'accueil de loisirs du mercredi : 5 jours minimum avant la date souhaitée.
- Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires : réservation possible aux dates définies par calendrier (document disponible à la D.E.E. et téléchargeable sur le portail famille). Paiement immédiat au moment de la réservation par CB ou prélèvement.



Délais

- Ouverture du compte en ligne après dépôt du DOSSIER UNIQUE ou d'un formulaire signalant un changement et/ou des pièces justificatives : 72h ouvrables après réception des documents.



Coût ?

- Restauration scolaire : 2,60€ par enfant et par repas.
- Périscolaire du matin : 0,50€ par jour et par enfant.
- Périscolaire du soir en élémentaire : de 0,75€ à 2€ par jour et par enfant en fonction des revenus (voir détails de la tarification sur le Portail Famille).
- Périscolaire du soir en maternelle : 0,75€ par jour et par enfant.
- Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances : le calcul du tarif s'effectue en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge, sauf pour les résidents hors commune dont le tarif journalier est de 20,06€.
- En cas de présence sans réservation, le tarif non inscrit de 35,12€ par jour et par enfant sera appliqué. Pour les activités périscolaires (restauration, garderie, et activités du soir), le tarif doublé par jour et par enfant sera appliqué.



Mode de règlement ?

● RESTAURATION

- En ligne, lien sur mairie-frejus.accueil-famille.fr
- En prélèvement*
- En espèces ou chèque ou CB à l'accueil de la D.E.E.

● PÉRISCOLAIRE ET ALSH

- En ligne, sur le portail famille onglet COMPTE/ iPAIEMENT de votre espace personnel
- En prélèvement*
- Par chèque Emploi Service Universel (CESU) en ligne (voir modalités sur le portail famille)
- En espèces ($\leq 300\text{€}$) ou chèque à l'ordre de *RÉGIE ENFANCE ÉDUCATION* ou chèque vacances (vacances uniquement)

*Fournir un RIB et un mandat de prélèvement SEPA signé

Conformément à la réglementation sur les finances publiques, aucun paiement partiel ne peut être accepté.

Les règlements des factures doivent être à jour pour une prise en compte de l'inscription.



Informations complémentaires

- Renseignements réservations, plannings d'activités, horaires : Portail Famille mairie-frejus.accueil-famille.fr
- Pour les personnes non munies d'internet : possibilité d'effectuer les réservations à l'accueil de la D.E.E :